

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

CANTON
D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N°08 /2023

COMMUNE
D'ESCHAU

**Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage
public sur le territoire de la commune**

Le Maire de la commune d'ESCHAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-73 en date du 7 décembre 2022 relative à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 : L'éclairage public est totalement interrompu sur l'ensemble de la commune aux jours et heures suivants :

- en semaine : de minuit : à 5 heures
- le vendredi et le samedi : de 1 heure à 5 heures

Article 2 : Des panneaux d'information sont installés aux entrées de la commune.

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie à :

- Madame la Préfète du Bas Rhin ;
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fegersheim ;
- Monsieur le Président du SDIS ;

Eschau, le 25 janvier 2023

Le Maire

Yves SUBLON

